

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	15
• présents	13
• votants	15
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :

18 août 2022

Date d'affichage :

18 août 2022

Objet**Plan Local
d'Urbanisme****Ouverture à
l'urbanisation des
zones AU du bourg**

De la commune de Saint Germain Lespinasse

Séance du 30 août 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. COISSARD Pierre

Étaient présents :

Pierre COISSARD, Christophe LOPPIN, Josiane CHARPENET, Grégory PERRIER, Isabelle SOUCHON, Gérard DONVAL, Annick DUVAUCHELLE, Yolande VERNASSIERE, Dominique BERGER, Nadine PELARDY, Laurent BOIREAU, Frédéric MATTANA, Michel MOREL. Absentes excusées : Geneviève MORIN (pouvoir donné à Nadine PELARDY) et Roseline ROLLET (pouvoir donné à Annick DUVAUCHELLE)

Secrétaire de séance :

M. PERRIER Grégory

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de SAINT-GERMAIN-LESPINASSE, approuvé le 18 septembre 2013 par le Conseil municipal,
Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée le 5 Mars 2014,
Vu la délibération motivée du 31 août 2021 relative à l'ouverture à l'urbanisation des zones AU du bourg,
Vu l'arrêté municipal du 19 novembre 2021 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,
Vu la décision de l'autorité environnementale n°2022-ARA-2619 du 19 Mai 2022, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale,
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, sous réserves de réévaluer le phasage d'ouverture des zones AU, en repoussant l'ouverture des secteurs 2.4 / 2.5 / 2.6 à minima après janvier 2024, et en cohérence avec les plafonds qui seront fixés dans le futur PLH de la CARA,
Vu l'avis sans observation de la Chambre d'Agriculture de la Loire,
Vu l'avis sans observation du Conseil Départemental de la Loire,
Vu l'avis défavorable de Roannais Agglomération,
Vu l'avis favorable du SYEPAR, sous réserve d'échelonner l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de limiter les possibilités d'implantations commerciales en dehors du centre-bourg,
Vu l'arrêté municipal du 07 Juin 2022 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Modification du phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUa dans les OAP et le règlement, en différant l'ouverture des secteurs 2.4., 2.5., 2.6. à partir de 2024, date prévue d'entrée en vigueur du nouveau PLH, en repoussant de deux années supplémentaires l'ouverture de la zone 2.2., soit à janvier 2028 et en repoussant l'ouverture des 2 dernières zones 2.1. et 2.3. à janvier 2030.
- Limitation des implantations commerciales en dehors du centre-bourg en cohérence avec les dispositions du SCOT révisé, en modifiant les dispositions du règlement des zones UC et UE.
- Modification des dispositions du règlement concernant la protection des linéaires commerciaux, en cohérence avec la rédaction du code de l'urbanisme à la date d'approbation de l'élaboration du PLU.
- Compléments au règlement concernant la reconstruction des bâtiments, en cohérence avec le code de l'urbanisme.

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Fait à Saint Germain Lespinasse, le 31 août 2022.

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202319-20220830-2022-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2022

Affichage : 03/09/2022